



PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMÉRO SPÉCIAL

DU

3 novembre 2015

Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet :
<http://www.rhone.gouv.fr>

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité
auprès des différents services concernés*

RECTORAT DE L'ACADÉMIE DE GRENOBLE

- Arrêté n° DEC1/XIII/2015/424 du 8 octobre 2015 relatif à l'ouverture du registre d'inscription aux épreuves anticipées du baccalauréat général et technologique pour la session de 2016 ;
- arrêté n° DEC2/XIII/427 du 12 octobre 2015 portant composition du jury du brevet professionnel coiffure pour la session de 2015 ;
- arrêté n° DEC2/XIII/15-456 du 21 octobre 2015 portant composition du jury du diplôme d'État de conseiller en économie sociale et familiale pour la session de 2015.

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

- Arrêté n° 2015-303 du 3 novembre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Pascal REGARD, directeur régional des douanes et droits indirects de Lyon, au titre des attributions générales.



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

RECTORAT
Division des Examens
Arrêté n° DEC1/XIII/2015/424



Le recteur de l'académie de Grenoble
Chancelier des universités

- Vu les articles D 334-1 à D 334-24 et D 336-1 à D 336-48 du code de l'éducation portant dispositions relatives au baccalauréat général et au baccalauréat technologique,

- Vu l'arrêté du 15 septembre 1993 modifié relatif aux épreuves anticipées du baccalauréat général et du baccalauréat technologique,

- Vu l'arrêté du 8 janvier 1980 chargeant les recteurs de fixer les dates d'ouverture et de clôture des registres d'inscription aux épreuves du baccalauréat,

ARRETE

Article 1 : Le registre d'inscription aux épreuves anticipées subies un an avant les autres épreuves du baccalauréat général et technologique sera ouvert pour tous les candidats, au titre de la session 2017 :

Du MARDI 23 NOVEMBRE 2015 au MARDI 15 DECEMBRE 2015 à 17 heures.

Article 2 : Les registres d'inscription aux **épreuves anticipées du baccalauréat général des centres étrangers** rattachés à l'académie de Grenoble seront ouverts aux mêmes dates.

Article 3 : Seuls pourront être admis à subir les épreuves de remplacement des épreuves anticipées du baccalauréat général et technologique, les candidats régulièrement inscrits dans les délais fixés à l'article premier du présent arrêté et sous réserve qu'ils remplissent les conditions prévues aux articles D 334-19, D 336-18, D 336-36 et D 336-43 du code de l'éducation.

Article 4 : Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 8 octobre 2015

Claudine Schmidt-Lainé

RECTORAT DE GRENOBLE

JURY DE DELIBERATION

Le recteur de l'académie de Grenoble, chancelier des universités,

-Vu le Code de l'Education , articles D337-95 à D337-124 portant règlement général des Brevets Professionnels

-Vu l'arrêté du 3 septembre 1997 portant création du Brevet Professionnel Esthétique Cosmétique Parfumerie.

ARRETE DEC 2 / XIII / 15 / 427

ARTICLE 1: Le jury de délibération du brevet professionnel spécialité ESTHETIQUE-COSMETIQUE-PARFUMERIE est composé comme suit pour la session 2015:

BATTIN Marie-Christine	RECTORAT ACADEMIE DE GRENOBLE - GRENOBLE CEDEX 1	PRESIDENT DE JURY
BOULAY Sandra	MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
CABUS Elodie	MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
DEMARS Corinne	EFMA BOURGOIN JALLIEU	
GIRAUD Thyphaine	LP JULES FROMENT AUBENAS	
MARTENON Bérangère	MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
MOIGNOUX Sylvain	LP GUYNEMER GRENOBLE	
OLIOSI Eliane	LP PREVERT FONTAINE	
RICUPERO CATHERINE	C.E.T GRENOBLE - GRENOBLE	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au LP PREVERT le mardi 03 novembre 2015 à 09:30.

ARTICLE 3: Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble le 12 octobre 2015

Claudine Schmidt-Lainé

Le recteur de l'Académie de Grenoble, chancelier des universités

- Vu l'arrêté en date du 1er septembre 2009 relatif au diplôme d'état de conseiller en économie sociale et familiale et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire)
- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R.451-1 à R451.4.3 et D.451-57-1 à D.451-57-5
- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.335-5, L.335-6 et R.335-5 à R.335-11

ARRETE DEC2-XIII-15-456

Article 1: Le jury de délibération - spécialité DIPLOME D'ETAT DE CONSEILLER EN ECONOMIE SOICALE ET FAMILIALE est composé comme suit pour la session 2015

ARCHER NATHALIE	LG HONORE D URFE - ST ETIENNE CEDEX	
ARPINO SABINE	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BAREAU OLIVIER	. MEMBRE DE LA PROFESSION - LYON CHEQUES	
BEAUMONT AGNES	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
BOUSQUET CECILE	LGT PR SAINT DENIS - ANNONAY CEDEX	
BOUTEILLER LYDIE	. MEMBRE DE LA PROFESSION - BOURG EN BRESSE	
CARRET AUDREY	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
CEZARD RACHEL	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
ESSASSI BETSAM	LGT LA MARTINIÈRE - LYON CEDEX 09	
EYRAUD AGNES	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

FAURAND ANNE-BENEDICTE	LG HONORE D URFE - ST ETIENNE CEDEX	
FREYCHET STEPHANIE	LGT PR SAINT DENIS - ANNONAY CEDEX	
GAUTHIER CATHERINE	LG PR EXTERNAT SAINT MICHEL - ST ETIENNE CEDEX 2	
GAUTHIER OPHELIE	. MEMBRE DE LA PROFESSION - LYON CHEQUES	
GORLIER Elise	. MEMBRE DE LA PROFESSION - LYON CHEQUES	
GUIFFARD PATRICE	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
GUIGOU MURIEL	LT PR ISER - BORDIER - GRENOBLE	
GUILLAUMAUD NICOLE	CARREL CENTRE CARREL CENTRE DE FOMATION - LYON CEDEX 03	
LABARRE VINCENT	. MEMBRE DE LA PROFESSION - LYON CHEQUES	
LEROUX-GUEBLE NATHALIE	IFSI INSTITUT FORMATEURS CONSEIL - GRENOBLE	
MAILLARD Christophe	ACADEMIE ACADEMIE DE LYON - LYON	PRESIDENT DE JURY
MARTIN Sophie	LG PR EXTERNAT SAINT MICHEL - ST ETIENNE CEDEX 2	
MESSINA NICOLE	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
MOULS DOMINIQUE	DRJSCS DRJSCS - LYON CEDEX 03	
PONCET CHRISTINE	CARREL CENTRE CARREL CENTRE DE FOMATION - LYON CEDEX 03	
ROLLAND CORINNE	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	

RONZON ANGELIQUE	. MEMBRE DE LA PROFESSION - GRENOBLE	
ROUSSET AURELIEN	. MEMBRE DE LA PROFESSION - LYON CHEQUES	
SANTANA Anthony	. MEMBRE DE LA PROFESSION - LYON CHEQUES	
SOUBRIER CATHERINE	LGT LA MARTINIÈRE - LYON CEDEX 09	
TELMAT CELINE	LT PR ISER - BORDIER - GRENOBLE	
TOQUET KAREN	LGT LOUISE MICHEL - GRENOBLE CEDEX 2	

ARTICLE 2: Le jury se réunira au Rectorat de Grenoble le jeudi 05 novembre 2015 à 10:00

ARTICLE 3: Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 21 octobre 2015

Claudine Schmidt-Laine



PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Service de l'administration générale

Affaire suivie par : Lionel CLERC
Téléphone : 04 72 61 64 97
Télécopie : 04 78 60 41 37
courriel: lionel.clerc@rhone-alpes.pref.gouv.fr

Lyon, le 3 novembre 2015

ARRÊTÉ N° 2015-303

OBJET : Délégation de signature à Monsieur Pascal REGARD, directeur régional des douanes et droits indirects de Lyon, au titre des attributions générales

**LE PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du mérite**

Vu loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 79 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 5 mars 2015 nommant Monsieur Michel DELPUECH préfet de la région Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 2015 nommant Monsieur Pascal REGARD en qualité de directeur régional des douanes et des droits indirects de Lyon à compter du 1^{er} novembre 2015 ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Rhône-Alpes ;

A R R Ê T E :

Article 1 : Délégation est donnée, à compter du 1^{er} novembre 2015, à Monsieur Pascal REGARD, directeur régional des douanes et droits indirects de Lyon, à l'effet de signer les documents lui permettant d'accomplir les actes de gestion et d'organisation courante de son service, pour la part relevant de l'autorité du préfet de la région Rhône-Alpes.

Article 2 : En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Pascal REGARD peut donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

Cette délégation de signature sera portée à la connaissance du préfet de Rhône-Alpes.

Article 3 : Sont exclues de la présente délégation les correspondances et décisions administratives adressées :

- . aux parlementaires ;
- . aux cabinets ministériels ;
- . aux présidents des assemblées régionales et départementales ;
- . aux maires des communes chefs-lieux de département ;

lorsque ces courriers traitent d'affaires qui sont de la compétence de l'État.

Article 5 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des douanes et droits indirects de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Rhône-Alpes.

Le préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet du département du Rhône,

Michel DELPUECH